

République Française

Département de l'Aube

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	14	14 + 1 pouvoir

Date de convocation 07 avril 2026

Date d'affichage du compte rendu 23 avril 2026

Objet

PUBLICITÉ DES ACTES --- Choix du Mode de Publication
--

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bouilly

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil à Bouilly, sous la présidence de **M. Benoît GROUX**, maire.

Présents : **M. CROPAT Patrice, M. DUBAELE Jérémy, M. GROUX Benoît, Mme GUILLARD Lolita, M. HEGO Marc, M. HOURSEAU Alain, M. MARTEAU Elie, Mme NINOREILLE Marlène, M. NINOREILLE Philippe, Mme NOEL Isabelle, Mme PETITJEAN Valérie, Mme RAVIGNEAUX Nathalie, Mme RIGOLAT Sandrine et M. RUELLE Pascal**

Absent :

Représentée : **Mme GUYARD-DEBORVA Angélique par Mme RAVIGNEAUX Nathalie.**

M. CROPAT Patrice a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D09_21042026

Vote :

Pour	Contre	Abstention	Non participant
15			

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En raison du renouvellement de mandat faisant suite aux élections municipales 2026, il convient de prendre une délibération pour choisir le mode de publicité des actes et en informer les habitants.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la publication électronique des actes est la formalité de publicité de droit commun. Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels pris par les communes, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont publiés sous forme électronique sur leur site internet.

Par dérogation, le IV de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit un droit d'option pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés qui peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique de leurs actes. À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'applique automatiquement. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bouilly afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par publication papier (registre en mairie).

Objet

PUBLICITÉ DES ACTES
Choix du Mode de Publication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir :
 - la publicité des actes réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels pris par la commune de Bouilly se fera par publication papier (registre en mairie) ;
- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole afin qu'elle soit publiée sur leur site internet.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire



Benoit GROUX

Benoit GROUX
2026.04.25 09:35:19 +0200
Ref:10895974-16426593-1-D
Signature numérique
le Maire